



Arrêté du 28 AOUT 2020

Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation de stockage de matières combustibles par la société RINGMERIT EPSILON sur la commune de Blanquefort

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L171-11, L172-1, L511-1, L514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 14 juin 2019 à la société RINGMERIT EPSILON pour l'exploitation d'une installation de de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, à l'adresse suivante : Parc d'Activités des Lacs ;

VU les articles 1.4 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 ;

VU le courrier de l'exploitant du 2 juillet 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant par courriel en date du 27 juillet 2020 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 14 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 dispose que :

➤ Article 3.3: *les travaux de mise en conformité des bâtiments 4 et 17 doivent être terminés pour le 30 juin 2020*

➤ Article 1.4 : *les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation déposée par le demandeur.*

CONSIDÉRANT que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants, et que ces constats constituent un manquement aux dispositions de :

- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019, ;

➤ Article 3.3: Les travaux de mise en conformité n'ont pas été finalisés ;

➤ Article 1.4 : Les eaux d'extinction en cas d'incendie ne sont pas recueillies dans un bassin étanche comme prévu par le dossier d'autorisation.

CONSIDÉRANT que ces inobservations sont susceptibles de remettre en cause la gestion du risque incendie et qu'elles constituent des écarts réglementaires sans solution rapide et susceptible de générer un impact ou un risque important ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société RINGMERIT EPSILON de respecter les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société RINGMERIT EPSILON qui exploite une installation sur la commune de BLANQUEFORT est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté suivant ;

- arrêté préfectoral du 14 juin 2019, ;

- Article 3.3: en réalisant les travaux de mise en conformité des bâtiments 4 et 17 dans un délai de 12 mois ;
- Article 1.4 :en disposant d'un bassin étanche de rétention des eaux incendie pour le bâtiment 17 dans un délai de 12 mois.

Article 2 : Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >> .

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société RINGMERIT EPSILON.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune de Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

28 AOUT 2020

Bordeaux, le

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT